



# ECOLES FÉDÉRALES DE BALL-TRAP



## Publication de la formation

FF 2020 Auvergne - Rhône - Alpes 005 Initiateur - F. Initiale - Mise à niveau

Informations générales		Lieu de la formation	
Type de formation	Initiateur	Comité Régional	Auvergne - Rhône - Alpes
Profil	F. Initiale - Mise à niveau	N° du club	A définir
Public	Licenciés Club EFBT ou non	Nom du club	
Année	2020	Adresse	0
N° formation	005	C.Postal & Ville	

Nom du Formateur 1	COMOLLI ERIC	Titre	Référent
Nom du Formateur 2		Titre	

Planning des séances	Dates	Heures
Séance 1	samedi 29 août 2020	9 H 00 - 18 H 00
Séance 2	dimanche 30 août 2020	9 H 00 - 18 H 00

Informations complémentaires :	
Date limite d'inscription	mardi 18 août 2020
Repas prévu sur place	Oui
Formation Pratique	Prévoir Arme, munitions et équipements

Modalités d'inscription & Informations
<p>La formation Initiateur est ouverte à toute personne majeure licenciée depuis plus de 3 ans à la F.F.B.T.</p> <p>Le dossier d'inscription est disponible sur le site de la FFBT - Rubrique : Ecoles Fédérales de Ball-Trap - Formation de formateurs - M'inscrire à une formation</p> <p>La demande de formation doit être visée par le Président de votre Club puis transmise à votre Référent Régional accompagnée de votre licence validée ainsi que des titres de formateur déjà obtenus à l'adresse mail suivante :</p> <p style="text-align: center;"><a href="mailto:efbt.auvergnerrhonealpes@gmail.com">efbt.auvergnerrhonealpes@gmail.com</a></p>

<p><b>Information fédérale :</b></p> <p>La validation de votre inscription par la commission Formation vous permettra d'accéder aux supports de formation sur le site fédéral Ecoles Fédérales de Ball-Trap - Formation de formateurs - Accéder à mes supports - Les cahiers de l'Initiateur</p> <p>La durée de formation étant restreinte pour aborder l'intégralité du programme, il est de votre ressort de vous préparer à cet examen grâce à ces supports.</p> <p>L'accès à ces documents est strictement personnel :</p> <p>Toute transmission, reproduction, utilisation sous quelle que forme que ce soit, même partielle des documents est strictement interdite et sera passible de sanctions.</p> <p>Le titre d'Initiateur ou Entraîneur n'autorise pas la rémunération des formations dispensées.</p>
---